

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024**

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024	5
D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)	5
A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026	
Culture, patrimoine et cœur de ville :	
D2 - Revitalisation du centre-ville - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Convention avec l'ANAH et Vals de Saintonge Communauté - Avenant n° 3 (M. Chappet).....	10
Urbanisme et développement durable :	
D3 - Protocole d'accord entre la SAS ACACIA, le Groupe Michel et la Ville de Saint-Jean-d'Angély (Mme la Maire)	13
D4 - Promesse de bail emphytéotique avec la SAS ACACIA pour la parcelle cadastrée section E n° 110 (Mme la Maire)	16
Séniors et solidarité :	
D5 - Opération Octobre rose 2024 - Convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer de la Charente-Maritime (Mme Pelette).....	17
Affaires générales :	
D6 - Aide à l'installation de médecins dans la Maison médicale de la Source (Mme la Maire)	19

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

Culture, patrimoine et cœur de ville :

- D7 - Abbaye royale - Convention de partenariat avec l'association Vocal'Y (M. Chappet) 21

Urbanisme et développement durable :

- D8 - Site Patrimonial Remarquable - Avis relatif à la modification n° 1 du règlement de la ZPPAUP (M. Moutarde)..... 23

Réussite sportive et sport-santé :

- D9 - Dispositif 2 heures de sport en plus par semaine au collège - Convention avec le Collège Georges Texier et l'Union Vélocipédique Angérienne (M. Barrière) 24

Séniors et solidarité :

- D10 - Subvention à l'Association Familiale Protestante la Halte du Pinson (Mme Pelette)..... 26

Affaires générales :

- D11 - Commissions municipales et organismes extérieurs - Délégation et représentation des élus - Mise à jour (Mme la Maire) 27
- D12 - Mise à disposition à titre précaire d'un bureau pour la tenue d'une permanence parlementaire (M. Chappet) 28
- D13 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent (M. Chappet) 30

Finances :

- D14 - Décision modificative n° 2 au budget principal de la Ville (M. Guiho) 33
- D15 - Décision modificative n° 2 au budget annexe Assainissement (M. Guiho) 36
- D16 - Décision modificative n° 2 au budget annexe de la salle de spectacle de l'Eden (M. Guiho) 37

Date de convocation : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Arthur AUGER, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Myriam DEBARGE à Cyril CHAPPET ; Médéric DIRAISON à Jean MOUTARDE ; Natacha MICHEL à Marylène JAUNEAU

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Henoeh CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Pierre-Michel MARCH

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Anne-Marie BREDECHE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Bonsoir à tous. Il est 19 heures. Nous allons commencer ce conseil municipal du jeudi 26 septembre 2024. J'ai un certain nombre de procurations. Myriam DEBARGE donne pouvoir à Cyril CHAPPET, Médéric DIRAISON donne pouvoir à Jean MOUTARDE, Natacha MICHEL donne pouvoir à Marylène JAUNEAU.

Absents excusés : Houria LADJAL, Hénoch CHAUVREAU, Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX, Pierre-Michel MARCH.

Absent non excusé : Patrick Brisset. Je constate que le quorum est atteint et je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Anne-Marie BREDECHE.

Avant de commencer nos travaux, je voudrais rendre hommage à Monsieur Jacques TEXIER qui était une figure emblématique de Saint-Jean-d'Angély et du Sporting Club Angérien. C'était le fils de l'historien Georges TEXIER qui a été abattu par les allemands en janvier 1944 sous les yeux de ses enfants.

Jacques TEXIER a fait sa carrière dans le milieu bancaire, pour finir directeur au Crédit Agricole.

Jacques était licencié au Sporting Club Angérien depuis 1946. Il a joué toute sa carrière dans son club de cœur, sauf une saison à Besançon pour évoluer en Championnat de France amateur.

Il a joué en équipe 1^{ère} du SCA de 1951 à 1971 en terminant au poste de libéro et capitaine de son équipe. Il a été successivement entraîneur au club de 1962 à 1965, puis trésorier et vice-président de 1984 à 1993, et président de 1993 à 1996.

Depuis 1971, il se faisait un honneur de prendre une licence de dirigeant et de faire un don au club.

Il fut également Conseiller municipal de 1977 à 1983, sous le premier mandat de M. Ivan de LIMUR, et présidait la commission municipale des sports.

Enfin, il a été pendant 9 ans président de l'Office Municipal des Sports (OMS) de 1979 à 1988.

Il avait secondé Roger CÉSARI dans la rédaction du livre consacré au 100 ans d'existence du Sporting Club Angérien.

La Ville a eu l'opportunité de le mettre à l'honneur en 2015 pour l'inauguration du nouveau terrain annexe synthétique au stade municipal où il avait donné le coup d'envoi du match avec le plus jeune licencié du SCA, et dernièrement lors de la soirée festive du 20 décembre 2023 consacrée au concours de clips dans le cadre de la labélisation « Terre de Jeux 2024 ».

Jacques vient de nous quitter à l'âge de 89 ans. Je vous propose de faire une minute de silence ».

Minute de silence.

Mme la Maire : « Je voudrais maintenant vous présenter une nouvelle venue à la mairie de Saint-Jean-d'Angély. Il s'agit de Nathalie BAJATA, nouvelle directrice des finances, et je vais lui demander de se présenter en quelques mots ».

Mme BAJATA : « Bonsoir Mesdames et Messieurs. J'ai souhaité recentrer mes missions sur la comptabilité et les finances, après avoir exercé pendant 7 ans en tant que Directrice générale des services dans des communes de moins de 5 000 habitants en Charente.

Je suis diplômée d'un certificat de directeur financier et d'un master II en droit public. J'interviens aussi dans des collectivités et à l'Université de la Couronne en tant que formatrice auprès d'élus, d'agents et d'étudiants notamment pour la capacité en droit. Merci pour votre accueil ».

Mme la Maire : « Nous souhaitons la bienvenue à Nathalie qui a déjà démontré ses compétences. N'est-ce pas Monsieur l'Adjoint aux Finances ? ».

Nous passons maintenant à l'examen de l'ordre du jour avec l'adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal. Est-ce qu'il y a des demandes de modification, de correction ? Je n'en vois pas. Je mets ce compte-rendu au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce compte-rendu est donc adopté à l'unanimité ».

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Nous passons ensuite aux décisions prises depuis le dernier conseil municipal ».

D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et aux délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 et du 28 septembre 2023 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 27 juin 2024.

Décision du Maire N° 19 du 28 juin 2024 : Poursuite de la conservation-restauration des œuvres prochainement valorisées dans le parcours de visite du musée - Restauration d'une huile sur toile représentant le portrait du poète angevin André Lemoyne, par Ernest Hérisson. Le budget alloué à cette opération s'élève à 2 901 € TTC. Le Département de la Charente-Maritime est sollicité dans le cadre du Plan Patrimoine 2020-2026, à hauteur de 15 % du montant HT, bonifiés de 10 % au titre du Plan Vals de Saintonge, soit 604,38 €.

Le budget alloué à ces travaux, inscrit sur le Budget Primitif 2024, se décompose comme suit :

Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
2 417,50 €	2 901,00 €

La prise en charge du Département de la Charente-Maritime comprend uniquement les dépenses HT. Dès lors, afin de correspondre à ses attentes, le plan de financement prévisionnel est décliné en montants HT et TTC. Il s'établit comme suit :

Financeurs	Montant HT	Montant TTC	Taux maximal des financeurs externes
Département de la Charente-Maritime	604,38 €		25 % HT
Ville de Saint-Jean-d'Angély		1 296,62 €	44,69 % TTC
DRAC Nouvelle-Aquitaine		1 000,00 €	34,47 % TTC
Total TTC		2 901,00 €	100 %

Décision du Maire N° 20 du 3 juillet 2024 : Conclusion d'un bail professionnel avec la société de transports GOUJEAU, représentée par son directeur M. Eric ETIENNE, pour une partie de l'immeuble situé 11 avenue Aristide Briand à Saint-Jean-d'Angély, à compter du 1^{er} septembre 2024. Le bail est consenti pour une durée de 6 ans moyennant un loyer annuel de 1 568,75 € HT soit 1 882,50 € TTC (valeur actualisée à l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2024).

Décision du Maire N° 21 du 29 juillet 2024 : Conclusion d'un bail professionnel avec l'Académie de Poitiers, représentée par Madame la Rectrice, pour les locaux situés 6 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026. Le bail est consenti pour une durée de 16 mois moyennant un loyer mensuel de 606,25 € ainsi que 175 € par mois de charges pour l'accès à la fibre.

Décision du Maire N° 22 du 29 juillet 2024 : Conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable avec l'organisme de formation numérique DIGISPROG, représenté par M. Maxime COMBE, pour les locaux situés 7 rue de l'Abbaye à Saint-Jean-d'Angély, à compter du 1^{er} août 2024 et qui se terminera le 31 juillet 2025. Compte tenu du caractère expérimental de cette activité d'intérêt général, la formation au numérique, la présente convention est consentie à titre gratuit.

Décision du Maire N° 23 du 30 juillet 2024 : Conclusion d'un avenant n° 1 au bail professionnel avec l'Entreprise Individuelle Cécile DUPAS CONSEIL, représentée par Mme Cécile DUPAS, pour les locaux situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély. L'avenant n° 1 a pour objet d'annexer, au bail en cours, le nouveau règlement intérieur de l'Espace Formation où elle est locataire.

Décision du Maire N° 24 du 30 juillet 2024 : Conclusion d'un avenant n° 1 au bail professionnel avec AXYS FORMATION dont le siège social est situé 6 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, représentée par M. Philippe ETIEN, agissant en qualité de gérant de la société, pour les locaux situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély. L'avenant n° 1 a pour objet d'annexer, au bail en cours, le nouveau règlement intérieur de l'Espace Formation où elle est locataire.

Décision du Maire N° 25 du 30 juillet 2024 : Conclusion d'un avenant n° 1 au bail professionnel avec ENVOL FORMATION dont le siège social est situé 6 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, représentée par M. Jean François DESFOUGERES, agissant en qualité de Président, pour les locaux situés 6 Avenue Pasteur à Saint-Jean d'Angély. L'avenant n° 1 a pour objet d'annexer, au bail en cours, le nouveau règlement intérieur de l'Espace Formation où elle est locataire.

Décision du Maire N° 26 du 31 juillet 2024 : Développement de l'offre de la boutique du Musée des Cordeliers - Acquisition de 20 reproductions miniatures de l'autochenille Citroën B2 Scarabée d'or échelle 1:43 pour être mises en vente au tarif unitaire de 20 €.

Les éléments tarifaires de l'ensemble de la régie de recette de l'établissement sont ainsi fixés :

Visite guidée individuelle (sur réservation pour la visite des réserves) :

- 5 € par personne jusqu'à 10 personnes (jusqu'à 5 personnes pour la visite des réserves),
- 2,50 € par personne pour les étudiants, les demandeurs d'emplois, les allocataires de minimas sociaux, les personnels de musée et membres de l'ICOM (Conseil International des Musées), les enseignants sur présentation du Pass éducation, les membres de la Maison des artistes sur présentation de leur carte, les adhérents de l'ADAM et de la Société d'Archéologie de Saint-Jean-d'Angély,
- Gratuité pour les moins de 6 ans.

Visite guidée de groupe et activité de médiation hors-les-murs (sur réservation) :

- 4 € par personne dès 11 personnes,
- 30 € pour les institutions spécialisées, les établissements scolaires et les centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély,

- Gratuité pour les établissements scolaires de Saint-Jean-d'Angély, les établissements scolaires participant au programme Graines d'artistes et PEAC, le Centre de loisirs de Beauief.

Activité de médiation in situ (sur réservation) :

- 5 € par personne,
- 20 € pour une carte fidélité de 5 activités.

Activité de médiation de la Micro-Folie :

- Gratuité pour toutes les activités excepté les visites guidées de groupe en faveur des institutions spécialisées, des établissements scolaires et des centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély,
- 30 € pour les visites guidées de groupe en faveur des institutions spécialisées, des établissements scolaires et des centres de loisirs hors Saint-Jean-d'Angély.

Boutique :

- Affiche exposition temporaire : 1,50 €,
- Affiche Doz format 40x60 prix public : 30 €,
- Affiche Doz format 40x60 prix professionnels : 20 €,
- Affiche Doz format A3 prix public : 15 €,
- Affiche Doz format A3 prix professionnels : 10 €,
- Affiche Première Traversée du Sahara : 5 €,
- Affiches lithographies Alexandre Jacovleff : 5 €,
- Autochenilles miniatures : 20 €,
- Carnet d'écriture et de dessin : 8 €,
- Carte postale expéditions Citroën et histoire de la ville, petit format et grand format : 1 €,
- Carte postale Doz prix public : 2,50 €,
- Carte postale Doz prix professionnels : 1,50 €,
- Carte cartographie à plusieurs de Saint-Jean-d'Angély, prix public : 5 €,
- Carte cartographie à plusieurs de Saint-Jean-d'Angély, prix professionnels : 4,25 €,
- Coffret Ariane Audouin-Dubreuil, Les Croisières Citroën : 29 €,
- Coffret DVD, Blu-Ray et livre Croisière jaune : 40 €,
- DVD Croisière jaune : 20 €,
- Éventail : 6 €,
- Livre Patrick Avrillas, Louis XIII, un roi de guerre à la conquête du pouvoir : 30 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière des sables : 35,50 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière Noire : 39 €,
- Livre Ariane Audouin-Dubreuil, La Croisière Jaune, 100 ans de Citroën : 35 €,
- Livre John Bateman et Armelle Delaplace, Balade à Saint-Jean-d'Angély, prix public : 18 €,
- Livre John Bateman et Armelle Delaplace, Balade à Saint-Jean-d'Angély, prix professionnels : 14€,
- Livre Gilles Bernard, Le Cognac, une fabuleuse aventure : 9,90 €,
- Livre Gilles Bernard et Michel Guillard, Les paysages du cognac : 45 €,
- Livre Jean-Pierre Bonnin, La vie aventureuse de Charlotte de la Trémoille : 22 €,
- Livre Jean Combes, Petite histoire de Saint-Jean-d'Angély, prix public : 9,90 €,
- Livre Patricia Crété, Seconde Guerre mondiale, histoire d'une guerre totale : 13,95 €,
- Livre Olivier Wieviorka, Histoire totale de la Seconde Guerre mondiale » : 29 €,
- Magnet exposition temporaire ou permanente : 4 €,
- Magnet Doz prix public : 4,50 €,
- Magnet Doz prix professionnels : 3 €,
- Marque-page métal : 6 €,
- Porte-clé autochenille : 7 €,
- Tote-bag : 12 €,
- Tote-bag en duo avec le carnet d'écriture et de dessin : 18 €.

Décision du Maire N° 27 du 26 août 2024 : Médiathèque municipale - Poursuite de sa proposition d'offre culturelle pendant les vacances scolaires en diffusant le 29 décembre 2024 le spectacle pour enfants « Marre, marre, marre ».

Le budget alloué à la diffusion de ce spectacle s'élève à 500 € TTC. Le Département de la Charente-Maritime est sollicité dans le cadre du Fonds d'aide à la diffusion culturelle à hauteur de 50 % du coût du spectacle TTC, soit 250 €. Le budget alloué à cette opération se décompose ainsi comme suit :

Financeurs	Montant TTC	Taux maximal du financeur externe
Département de la Charente-Maritime	250 €	50 % TTC
Ville de Saint-Jean-d'Angély	250 €	50 % TTC
Total TTC	500 €	100 %

Décision du Maire N° 28 du 26 août 2024 : Afin de sécuriser et apaiser la circulation dans le centre-ville, agrandissement de la zone de rencontre et création d'une zone 30. Sollicitation du soutien du Conseil Départemental, dans le cadre du fonds départemental de répartition du produit des amendes de police, selon le plan de financement suivant :

Organisme	Taux	Subvention
Conseil Départemental	50 %	2 537,67 €
Commune	50 %	2 537,66 €
TOTAL		5 075,33 €

Décision du Maire N° 29 du 28 août 2024 : 14^{ème} édition du programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes », à destination du public scolaire des Vals de Saintonge. Sollicitation des subventions auprès de l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine), du Département de la Charente-Maritime et de Vals de Saintonge Communauté pour l'organisation de « Graines d'artistes 2024-2025 » selon le plan de financement suivant :

Coût du projet	Financements du projet
Honoraires artistiques : 12 000 €	Participation forfaitaire en nature des classes : 840 €
Achat de matériel et communication : 2 000 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély : 2 860 €
Total : 14 000 €	Vals de Saintonge Communauté : 2 000 €
	Département de la Charente-Maritime : 1 000 €
	DRAC Nouvelle-Aquitaine : 5 800 €
	Rectorat de Poitiers (versé aux classes) : 1 000 €
	Mécénat en nature ADAM : 500 €
	Total : 14 000 €

Décision du Maire N° 30 du 3 septembre 2024 : Vente à la SAS RFN RECYCLAGE – Camp de Fontenet – ZI les Silos – 17400 FONTENET, de déchets ferreux pour un montant de 431,20 €, dans le cadre de la valorisation des déchets.

Décision du Maire N° 31 du 16 septembre 2024 : Salle de spectacle EDEN - Demande de subvention d'un montant de 40 000 € au titre de l'année 2025 auprès du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de la programmation des lieux culturels.

Mme la Maire : « Décision n° 19 du 28 juin 2024. Poursuite de la conservation, restauration des œuvres qui vont être prochainement valorisées dans le parcours de visite du musée, et notamment la restauration d'une huile sur toile représentant le portrait du poète angérien André Lemoyne par Ernest Hérisson. Si vous avez fait les Olympiades du patrimoine, vous savez tout de la vie d'André Lemoyne. Le budget alloué à cette opération s'élève à 2 900 euros, toutes taxes comprises, et le Département de la Charente-Maritime est sollicité dans le plan Patrimoine à hauteur de 15 % bonifié de 10 % au titre du plan Vals de Saintonge, soit 604 euros. Le budget alloué à ces travaux se

décompose comme suit : montant prévisionnel toutes taxes comprises de 2 901 euros. La prise en charge du Département comprend uniquement les dépenses hors taxes. Dès lors, afin de correspondre à ses attentes, le plan de financement est décliné en montant hors taxes et toutes taxes.

Décision n° 20 : conclusion d'un bail professionnel avec la société de transports Goujeau représentée par son directeur M. Eric ETIENNE, pour une partie de l'immeuble situé 11 avenue Aristide Briand à Saint-Jean-d'Angély. À compter du 1^{er} septembre 2024, le bail est consenti pour une durée de 6 ans, moyennant un loyer annuel de 1 568,75 € hors taxes. Il s'agit du bâtiment qui est devant la gare, sur le côté, qui comprend une petite salle avec toilettes située à l'extrémité du bâtiment et qui va servir de salle de pause pour le personnel des cars Goujeau. En effet, les cars scolaires notamment se stationnent à proximité de la gare et cela améliorera les conditions de travail de ces personnels. Ce local ne servait pas et nous avons pensé que ce serait plus utile ainsi.

Décision n° 21 : conclusion d'un bail professionnel avec l'Académie de Poitiers représentée par Mme la Rectrice, pour les locaux situés 6 avenue Pasteur à Saint-Jean-d'Angély, à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 31 décembre 2026. Le bail est consenti pour une durée de 16 mois, moyennant un loyer mensuel de 606,25 euros ainsi que 175 euros par mois de charges pour l'accès à la fibre. Il s'agit des locaux pour le CIO, Centre d'Information et d'Orientation, sujet qui a fait couler beaucoup d'encre notamment du côté de Saintes. Cette décision est bien la preuve que nous n'avons pas mis ces locaux à disposition à titre gratuit, mais que nous les avons bien loués au Rectorat. Nous étions accusés d'avoir cassé la concurrence en mettant gratuitement ses locaux à disposition. Non, non, non, nous les avons bien loués au Rectorat.

Décision n° 22 : conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable avec l'organisme de formation numérique Digisprog représenté par M. Maxime COMBE, pour les locaux situés 7 rue de l'Abbaye à Saint-Jean-d'Angély, à compter du 1^{er} août 2024 et qui se terminera le 31 juillet 2025. Compte tenu du caractère expérimental de cette activité d'intérêt général, la formation au numérique, la présente convention est consentie à titre gratuit. Effectivement, l'idée est d'accompagner la création d'une filière de formations aux métiers du numérique et, M. Maxime COMBE, qui fait déjà une formation pour développer des applications, va mettre en place des formations à destination des entreprises du territoire dans le domaine de l'intelligence artificielle. C'est une formation assez innovante qui risque d'intéresser beaucoup les entreprises locales.

Décisions n° 23, n° 24 et n° 25 : il s'agit de la conclusion d'un avenant n° 1 au bail professionnel avec les locataires de l'Espace formation. L'avenant a pour but d'annexer au bail en cours avec chaque locataire, le règlement intérieur de l'espace formation. Vous vous souvenez, la Ville a récupéré au 1^{er} janvier 2003, l'espace formation qui faisait l'objet d'un bail emphytéotique avec la Communauté de communes des Vals de Saintonge qui n'a pas souhaité le garder. La Ville a donc élaboré un règlement intérieur pour cet espace formation qu'il convient d'annexer aux contrats de location en cours. La décision n° 23 concerne Mme Cécile DUPAS Conseil, la décision n° 24, AXYS Formation et la décision n° 25, ENVOL Formation.

Décision du Maire n° 26 : développement de l'offre de la boutique du musée des Cordeliers. Acquisition de 20 reproductions miniatures de l'autochenille Citroën B2 Scarabée d'or, à l'échelle 1:43, pour être mis en vente au tarif unitaire de 20 euros.

Décision du Maire n° 27 : Médiathèque municipale - Poursuite de sa proposition d'offre culturelle pendant les vacances scolaires en diffusant le 29 décembre 2024, le spectacle pour enfants « Marre, marre, marre ».

Décision n° 28 : afin de sécuriser et d'apaiser la circulation dans le centre-ville, agrandissement de la zone de rencontre et création d'une zone 30. Sollicitation du Conseil départemental dans le cadre du fonds départemental de répartition du produit des amendes de police, selon le plan de financement suivant : Conseil départemental 50 % : 2 537,67 euros, commune 50 % : 2 537,66 euros.

Suite aux réunions de quartier au cours desquelles il y a eu beaucoup de remarques concernant la vitesse des véhicules, nous avons décidé d'augmenter la zone de rencontre 20 km/h du cœur de ville et de créer autour une zone 30. Ces aménagements vont nécessiter beaucoup de panneaux de signalisation qui sont l'objet de cette demande de subvention.

Décision n° 29. Il s'agit de demandes de subventions concernant la 14^{ème} édition du programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes » à destination du public scolaire des Vals de Saintonge. Pour ce projet de 14 000 euros, nous sollicitons des subventions auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour 5 800 euros, du Département de la Charente-Maritime pour 1 000 euros, de Vals de Saintonge Communauté pour 2 000 euros, du Rectorat de Poitiers pour 1 000 euros et un mécénat en nature de l'association ADAM pour 500 euros

Décision n° 30 : il s'agit de la vente à la SAS RFN recyclage, camp de Fontenet, de déchets ferreux pour un montant de 431,20 euros dans le cadre de la valorisation des déchets.

Décision n° 31 : salle de spectacle de l'Eden - Demande de subvention d'un montant de 40 000 euros au titre de l'année 2025 auprès du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de la programmation des lieux culturels.

Y a-t-il des questions par rapport à ces décisions ? Je n'en vois pas ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 27 juin 2024.

Mme la Maire : « Nous allons passer à la première partie de ce conseil avec les dossiers relevant de la mise en œuvre du projet municipal 2022-2026. Délibération n° 2 - Revitalisation du centre-ville - Opération programmée d'amélioration de l'habitat - Convention avec l'ANAH et Vals de Saintonge Communauté. Je passe la parole à M. CHAPPET.

D2 - Revitalisation du centre-ville - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Convention avec l'ANAH et Vals de Saintonge Communauté - Avenant n° 3

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 4 octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé Madame la Maire à signer une convention valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2019 - 2024.

Cette convention multi-partenaire entre l'État, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Vals de Saintonge Communauté et la commune de Saint-Jean-d'Angély a permis à la Ville de mettre en œuvre un dispositif renforcé de soutien aux propriétaires du centre-ville.

Ce programme est composé :

- d'un premier volet qui concerne les 110 communes du territoire des Vals de Saintonge, avec une priorité donnée à la lutte contre la précarité énergétique, à l'adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie, financé par l'intercommunalité ;
- d'un second volet, propre au périmètre de revitalisation AMI centre-bourg, valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Saint-Jean-d'Angély. Ce dispositif vise à aider les propriétaires dans un objectif principal de lutte contre la vacance et l'habitat dégradé.

A l'issue de 5 années de dispositif, un premier bilan peut être établi pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély :

Public	Type d'intervention	Objectif annuel	Montant subvention Ville	2019	2020	2021	2022	2023
Propriétaire Occupant très modeste	Habitat indigne	1 dossier	3 500 €	/	/	/	/	/
Propriétaire Occupant modeste	Habitat indigne	1 dossier	3 500 €	/	1	/	/	/
Propriétaire Bailleur	Habitat indigne	2 dossiers	7 000 € / appartement rénové	/	1	3	1	5
Propriétaire Bailleur	Économie d'énergie	3 dossiers	3 000 € / appartement rénové	/	1	/	/	/

Le budget annuel de 2019 à 2023 était de 30 000 €.

- Pour 2019, année de lancement du dispositif, 7 000 € ont été engagés.
- Pour 2020, année des confinements liés à la crise sanitaire, 13 500 € ont été engagés.
- Pour 2021, 28 000 € ont été engagés.
- Pour 2022, 0 € ont été engagés dans un contexte inflationniste d'augmentation des coûts des matériaux et des taux d'intérêts,
- Pour 2023, 7 000 € ont été engagés.

Pour l'année 2024, le budget alloué à l'opération est de 50 000 €. En effet, 4 dossiers sont actuellement en cours pour un total de 6 logements, soit un montant d'aide de 38 000 € qui pourrait être engagé pour cette dernière année du programme. De plus, d'autres dossiers sont également au stade de l'étude.

Pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély, l'OPAH est un outil essentiel pour inciter une dynamique auprès des propriétaires privés et ainsi favoriser la revitalisation du centre-ville.

Ce dispositif permet à la municipalité de :

- résorber la vacance,
- endiguer l'habitat indigne,
- lutter contre la précarité énergétique et faciliter les économies d'énergies.

Avec l'OPAH, ce sont 13 appartements locatifs d'une superficie de 18 à 117 m² situés en cœur de ville qui ont été réhabilités et conventionnés, ainsi qu'un logement occupé par ses propriétaires qui a été sorti de l'habitat très dégradé.

L'avenant n° 3 a pour objet de modifier les objectifs du volet intercommunal de la convention et de les augmenter pour le public très modeste sur les programmes d'intervention « travaux d'économie d'énergie » et « adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie » mais aussi pour le public modeste sur le programme d'intervention « adaptation du logement au handicap et à la perte d'autonomie ».

En effet, suite à l'augmentation des aides à la rénovation proposée en 2024 par l'ANAH, les demandes des ménages pour un accompagnement réalisé par l'opérateur dans le cadre de l'OPAH se sont décuplées, notamment pour le public très modeste.

Afin d'adapter au mieux les objectifs à ces besoins, la création de nouveaux objectifs s'établit comme suit :

- augmentation de l'objectif de 40 à 50 dossiers par an de travaux d'économie d'énergie pour les publics très modestes ;
- augmentation de l'objectif de 10 à 15 dossiers par an de travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie pour les publics modestes ;
- augmentation de l'objectif de 20 à 30 dossiers par an de travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie pour les publics très modestes ;

Vu la délibération du 4 octobre 2018 autorisant Madame la Maire à signer la convention valant OPAH,

Vu la convention d'opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH signée le 8 janvier 2019,

Vu la délibération du 9 décembre 2021 autorisant Madame la Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention valant OPAH,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH-RU Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire de Vals de Saintonge Communauté en date du 3 mai 2022,

Vu la délibération du 22 septembre 2022 autorisant Madame la Maire à signer la convention valant Opération de Revitalisation de Territoire multi-sites des Vals de Saintonge,

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH-RU Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire de Vals de Saintonge Communauté en date du 24 avril 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'avenant n° 3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat pour la période 2019-2024, ci-joint en tiré à part ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention partenariale avec l'État, l'ANAH et Vals de Saintonge Communauté ainsi que tout autre document relatif à ce dispositif.

M. CHAPPET : « Bonsoir à toutes et à tous. Nous vous rappelons que la Ville de Saint-Jean-d'Angély, depuis la délibération du 4 octobre 2018, est engagée par convention multi-partenariale avec l'Etat, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH) et Vals de Saintonge Communauté dans une opération programmée d'amélioration de l'habitat à l'échelle de Saint-Jean-d'Angély et de l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge. La présentation de cet avenant nous donne l'occasion de faire un point sur l'état d'avancement de cette opération : en 2024, 4 dossiers de réhabilitation concernant 6 logements dans le périmètre rapproché du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély ont été accompagnés, pour un montant de 38 000 euros, sachant que le budget inscrit pour 2024 est de 50 000 euros. L'année n'étant pas terminée, il y aura d'autres dossiers à venir.

L'objet de l'avenant n° 3 qui est proposé au vote concerne les nouveaux objectifs qui ont été fixés par le volet intercommunal, donc par la Communauté de communes, et l'augmentation de la manière suivante du nombre de dossiers qui sont programmés annuellement, et ce afin de répondre à la demande croissante de la part de propriétaires qui s'engagent dans des travaux de restauration et ou d'amélioration. Le nombre de dossiers concernant les travaux d'économie d'énergie pour les publics très modestes a été porté à 50 par an au lieu de 40 précédemment, le nombre de dossiers concernant les travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie pour les publics modestes a été porté à 15 par an au lieu de 10 précédemment et enfin, le nombre de dossiers concernant les travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie pour les publics très modestes a été porté à 30 dossiers par an au lieu de 20 précédemment.

Je tiens à préciser que ces dispositions ont déjà été adoptées dans les mêmes termes lors du conseil communautaire dans sa séance du 24 avril 2024. Il est donc proposé de valider cet avenant et d'autoriser Madame la Maire à le signer ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. La Communauté de communes a aussi augmenté sa participation, passant de 500 à 1 000 euros. On se rend compte que cette augmentation de la subvention pour tout ce qui est travaux d'économie d'énergie a suscité beaucoup plus de dossiers, à tel point que nous allons être obligés de rallonger le budget pour l'année 2024 puisqu'il était déjà consommé au mois de mai. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 3 - Protocole d'accord avec la SAS Acacia et le Groupe MICHEL ».

D3 - Protocole d'accord SAS ACACIA - Groupe Michel - Ville de Saint-Jean-d'Angély

Rapporteur : Mme la Maire

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est propriétaire des parcelles cadastrées sections E n° 110 et ZO n° 31 et en cours d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZO n° 32 à la suite des délibérations n° D20 et n° D21 en date du 27 juin 2024.

Il s'avère que les parcelles cadastrées section ZO n° 31 et n° 32 présentent un intérêt majeur pour le Groupe Michel et la Ville de Saint-Jean-d'Angély puisque le Groupe Michel souhaite pouvoir y implanter sa base logistique pour l'ensemble de ses concessions Renault de Charente-Maritime et une usine de retraitement des véhicules. Cette activité devrait générer 70 emplois sur le territoire.

Or, la parcelle cadastrée section ZO n° 32 fait aujourd'hui l'objet d'une promesse de bail emphytéotique entre le propriétaire et la SAS ACACIA aux fins d'y implanter un projet de stockage d'électricité par batteries, promesse consentie pour une durée de 7 ans.

Afin de pouvoir permettre au Groupe Michel de réaliser son projet, des négociations ont donc été entamées par la Ville avec la SAS ACACIA afin qu'elle accepte de libérer la parcelle cadastrée section ZO n° 32.

Au terme de ces négociations, un protocole d'accord tripartite a été conclu entre la SAS ACACIA, le Groupe Michel et la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

Ce protocole prévoit que :

- La SAS ACACIA s'engage à résilier la promesse de bail emphytéotique dont elle est bénéficiaire sur la parcelle cadastrée section ZO n° 32 afin de permettre à la Ville de faire l'acquisition de celle-ci auprès de M. Jacky BANT.
- La Ville s'engage à contracter une promesse de bail emphytéotique avec la SAS ACACIA sur la parcelle cadastrée section E n° 110 à titre de terrain de substitution d'assiette du projet de stockage d'électricité.
- La Ville s'engage par ailleurs à servir de facilitateur entre la SAS ACACIA et le Conseil Départemental de Charente-Maritime pour lancer l'étude d'un second projet de stockage d'électricité sur la parcelle cadastrée section D n° 781.
- Le Groupe Michel s'engage à verser une indemnité de 40 000 € HT à la SAS ACACIA en contrepartie de la résiliation de la promesse de bail emphytéotique dont elle bénéficie sur la parcelle cadastrée section ZO n° 32 à titre de dédommagement des frais liés à la modification de la parcelle d'emprise de son projet de stockage d'électricité.
- Le Groupe Michel s'engage à faire l'acquisition auprès de la Ville des parcelles cadastrées section ZO n° 31 et n° 32 au prix de 12 €/m², sous condition suspensive d'obtention du permis de construire nécessaire à son projet de développement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer ce protocole d'accord tripartite annexé à la présente délibération.

Mme la Maire : « J'ai été contactée par le groupe Michel qui gère les garages Renault de Charente, Charente-Maritime et des Deux-Sèvres. Le groupe Michel a pour projet de regrouper tous les magasins de pièces détachées de l'ensemble de ses garages en une seule plateforme logistique. Compte tenu de la position centrale de la ville par rapport à tous ses garages de Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres aussi avec Niort, et également parce que le garage Renault de Saint-Jean-d'Angély est un grand garage dont une partie n'est plus utilisée, le groupe a décidé d'implanter cette plateforme logistique à Saint-Jean-d'Angély. Pour ce faire, il fallait qu'il puisse disposer des deux terrains situés à proximité de la coopérative agricole Terre Atlantique. Nous nous sommes aperçus qu'une société, donc la société Acacia, avait signé un bail emphytéotique avec le propriétaire du

terrain pour y implanter un projet de stockage d'électricité par batteries. Nous avons pu acquérir le deuxième terrain qui est à côté de Terre Atlantique et le terrain qui est derrière la carrosserie Toutenkamion, ex carrosserie Saint-Aubert.

Nous avons donc proposé à la société Acacia de lui faire un bail emphytéotique pour le terrain qui est derrière Saint-Aubert, pour libérer le terrain qui est à côté de Terre Atlantique et pouvoir le vendre au groupe Michel.

Tout cela a donné lieu à des négociations pendant l'été afin d'aboutir au protocole d'accord que je vous présente ce soir, à savoir :

- que la société Acacia s'engage à résilier la promesse de bail emphytéotique dont elle est bénéficiaire sur la parcelle cadastrée section ZO n° 32, afin de permettre à la Ville de faire l'acquisition de celle-ci auprès de M. Jacky BANT qui est le propriétaire de cette parcelle ;
- la Ville s'engage à contracter une promesse de bail emphytéotique avec la société Acacia sur la parcelle cadastrée section E n° 110 à titre de terrain de substitution d'assiette du projet de stockage d'électricité ;
- par ailleurs la Ville s'engage à servir de facilitateur entre la SAS ACACIA et le Conseil Départemental de Charente-Maritime pour lancer l'étude d'un second projet de stockage d'électricité sur la parcelle cadastrée section D n° 781. Il s'agit de la parcelle en face des Cognac Bouron sur laquelle il y a déjà le Data Center. Il s'agit de cette grande parcelle, quand on arrive à Saint-Jean, qui est sur la droite et qui appartient au Conseil départemental ;
- le groupe Michel s'engage à verser une indemnité à la société Acacia qui avait entrepris des études en contrepartie de la résiliation de la promesse de bail emphytéotique dont elle bénéficie sur la parcelle cadastrée section ZO n° 32, à titre de dédommagement des frais liés à la modification de la parcelle d'emprise de son projet de stockage d'électricité ;
- le groupe Michel s'engage à faire l'acquisition auprès de la Ville des parcelles cadastrées section ZO n° 31 et n° 32 au prix de 12 €/m², sous condition suspensive d'obtention du permis de construire nécessaire à son projet de développement.

Il est proposé au Conseil municipal de m'autoriser à signer ce protocole d'accord tripartite annexé à la présente délibération.

C'est un projet qui normalement devrait amener environ 70 salariés à Saint-Jean-d'Angély. C'est pour cela que nous nous sommes beaucoup mobilisés pour trouver une solution foncière. Et je voudrais remercier quelqu'un qui travaille dans l'ombre. C'est M. Bernard VALLIER, expert foncier, qui à chaque fois, a un rôle extrêmement déterminant auprès des propriétaires, notamment de terrains agricoles.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 4 qui découle donc du protocole d'accord. C'est la promesse de bail emphytéotique avec la société Acacia pour parcelle cadastrée section E n° 110 ».

D4 - Promesse de bail emphytéotique avec la SAS ACACIA pour la parcelle cadastrée section E n° 110

Rapporteur : Mme la Maire

En application du protocole tripartite entre la SAS ACACIA, le Groupe Michel et la Ville de Saint-Jean-d'Angély, la Ville s'est engagée à conclure une promesse de bail emphytéotique avec la SAS ACACIA sur la parcelle cadastrée section E n° 110.

Cette promesse de bail prévoit, une fois le bail affermi, le versement d'un loyer de 20 000 €/ha/an. La parcelle ayant une superficie de 8 840 m², le loyer représenterait une recette annuelle de 17 680 € pour la Ville.

Cette promesse de bail emphytéotique est conclue sous réserve des conditions suspensives d'usage liées au caractère concluant des études de faisabilité et d'obtention des financements et des diverses autorisations nécessaires auprès des concessionnaires ou autorités.

La promesse de bail engage la Ville pour une durée initiale de 3 ans reconductible par période de deux ans dans la limite de 7 années au total.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la promesse de bail emphytéotique avec la SAS ACACIA pour la parcelle cadastrée section E n° 110 annexée à la présente délibération en tiré à part ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

Mme la Maire : « Cette promesse de bail prévoit, une fois le bail affermi, le versement d'un loyer de 20 000 €/ha/an. La parcelle ayant une superficie de 8 840 m², le loyer représenterait une recette annuelle de 17 680 € pour la Ville. Cette promesse de bail emphytéotique est conclue sous réserve des conditions suspensives d'usage liées au caractère concluant des études de faisabilité et d'obtention des financements. La promesse de bail engage la Ville pour une durée initiale de 3 ans, reconductible par période de 2 ans, dans la limite de 7 années au total.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la promesse de bail emphytéotique avec la société Acacia pour la parcelle cadastrée section E n° 110 et de m'autoriser à la signer et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

Y a-t-il des remarques ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Délibération n° 5 - Mobilisation générale avec octobre rose. Et je passe la parole à Mme PELETTE ».

D5 - Opération Octobre rose - Convention de partenariat avec la Ligue contre le cancer de Charente-Maritime

Rapporteur : Mme Jocelyne PELETTE

Depuis plusieurs années, la Commune de Saint-Jean-d'Angély s'associe à la campagne de prévention du cancer du sein à travers l'opération Octobre rose en partenariat avec la Ligue contre le cancer de Charente-Maritime.

Cet événement récurrent vise à renforcer la sensibilisation du grand public à l'importance du dépistage précoce du cancer du sein.

C'est également une occasion de réunir des fonds au profit de la Ligue contre le cancer de Charente-Maritime pour financer ses actions :

- de recherche en cancérologie ;
- d'aide aux personnes malades ;
- de prévention des cancers.

Cette année encore, la Ville de Saint-Jean-d'Angély réunit plusieurs partenaires autour de cette cause et accompagne la mise en œuvre de nombreux événements tout au long du mois d'octobre.

Les fonds ainsi collectés par les partenaires seront reversés à la Ligue contre le cancer de Charente-Maritime. Ce partenariat fait l'objet d'une convention avec le Comité 17 de la Ligue afin de formaliser et valoriser ce collectif Octobre rose angérien.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe.

Mme PELETTE : « Bonjour. Effectivement, Octobre rose arrive à grands pas. Aujourd'hui, les équipes ont décoré le hall de la mairie avec de la confection maison, je tiens à le souligner.

Comme l'an passé, nous passons une convention avec la Ligue contre le cancer de façon à faire une opération destinée à financer l'aménagement actuellement en cours d'un mammographe au Centre hospitalier. Pour rappel, l'année dernière, la mobilisation avait permis de déclencher un avis favorable de l'ARS afin de financer un mammographe.

Depuis plusieurs années, la commune de Saint-Jean-d'Angély s'est associée à la campagne de prévention du cancer du sein à travers l'opération Octobre rose, en partenariat avec la Ligue. Cet événement, comme je disais, vise à renforcer la sensibilisation du grand public à l'importance du dépistage précoce du cancer du sein. C'est également une occasion de réunir des fonds au profit de la Ligue contre le cancer de Charente-Maritime, pour financer ses actions de recherche en cancérologie, d'aide aux personnes malades, de prévention des cancers.

Cette année encore, la Ville de Saint-Jean-d'Angély réunit plusieurs partenaires autour de cette cause et accompagne la mise en œuvre de nombreux événements tout au long du mois d'octobre. Vous avez d'ailleurs dans le hall de la mairie, un affichage complet de toutes les manifestations qui vont avoir lieu.

Les fonds ainsi collectés par les partenaires seront reversés à la Ligue contre le cancer de Charente-Maritime. Ce partenariat fait l'objet d'une convention avec le Comité 17 de la Ligue afin de le formaliser et valoriser ce collectif Octobre rose angérien.

La Ligue contre le cancer, comme l'an passé, va encaisser les dons et les reverser ensuite à la fondation hôpital.

Je précise enfin que cette année, le village santé est axé sur la prévention de certaines maladies, pas seulement contre le cancer du sein, mais prévention au sens plus large ».

Mme la Maire : « Je souhaite vous dire ma grande satisfaction puisque l'an dernier, il y a eu une énorme mobilisation citoyenne qui s'est poursuivie tout au long de l'année puisque des communes et des associations ont continué d'organiser des manifestations. Elles ont ensuite versé les dons récoltés à la Fondation du Groupe hospitalier Saintes/Saint-Jean-d'Angély. Et c'est donc cette mobilisation générale qui me permet aujourd'hui de vous informer de la date officielle d'ouverture du mammographe qui aura lieu le 22 octobre. Je précise, parce que je sais que tout le monde est dans les starting-blocks, que les personnes ne pourront prendre rendez-vous qu'à partir du 22 octobre. Et c'est une vraie satisfaction de s'être battus et d'avoir permis cette ouverture.

Quelques dates qui me semblent important de citer : le 15 octobre 2024, les portes ouvertes du centre de santé de la femme de l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély qui existait auparavant mais qui avait un nom imprononçable, le Centre Périnatal de Proximité (CPP). Personne ne savait ce qu'était le CPP. Les femmes ne savaient pas qu'il y a des gynécologues à Saint-Jean, que l'on peut faire un suivi de grossesse, qu'il y a des sages-femmes, que l'on peut faire la préparation à l'accouchement, que l'on peut faire des cours de piscine de préparation à l'accouchement, etc... Ces portes ouvertes auront lieu de 15 h 00 à 17 h 00 et permettront de visiter ce centre et de rencontrer les gynécologues et les sages-femmes. Je ne sais pas s'il est prévu la visite du mammographe.

Le 17 octobre, il y a l'inauguration officielle du mammographe avec les financeurs et puis les donateurs, toutes les associations, les communes qui ont versé un don.

Le samedi 12 octobre, il y a la course et la marche à pied avec la présence du village de prévention. Nous vous invitons toutes et tous à vous y inscrire.

Mme PELETTE : « Cette année, il y a aussi une opération vente de tee-shirts chez les commerçants. Ce tee-shirt fait apparaître le logo de la Ville puisque c'est une opération en coopération avec les commerçants. Il est vendu dans certaines boutiques au tarif de 15 euros et de 25 euros les 2. N'hésitez pas à acheter votre t-shirt pour soutenir l'opération Octobre rose.

Mme la Maire : « Voilà une victoire pour permettre à tous d'accéder à la prévention. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée. Je voudrais remercier vraiment très chaleureusement M. PIOT, président de la Ligue contre le cancer pour son soutien car c'est lui qui a alerté l'ARS sur les conditions de dépistage dans notre territoire. Il a quasiment doublé les dons que nous avons obtenus l'année dernière, en rajoutant 20 000 euros de la Ligue contre le cancer et vraiment, il est très attentif à nous soutenir. Un grand merci à lui ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Délibération n° 6 - Aide à l'installation de médecins dans la maison médicale de la Source ».

D6 - Aide à l'installation de médecins dans la Maison médicale de la Source

Rapporteur : Mme la Maire

A l'instar d'autres zones rurales, le territoire des Vals de Saintonge et de la Ville de Saint-Jean-d'Angély est confronté à une situation de désertification médicale. Cette difficulté d'accès aux soins est attestée par le classement de la Ville en zone d'action complémentaire (ZAC) par arrêté n° 2022-051 du 25 avril 2022 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisantes ou par des difficultés d'accès aux soins pour la profession de médecin.

C'est pourquoi, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a d'ores et déjà pris certaines mesures destinées à lutter contre ce phénomène de difficulté d'accès aux soins :

- accompagnement technique et administratif des professionnels de santé dans le cadre du projet de création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) ;
- rachat et modernisation de la Maison médicale de la Source, siège de la MSP ;
- mise en place de la Maison Sport-Santé (prévention) ;

Au-delà des actions menées par la Ville, des dispositifs de soutien financier (aide ou exonération) existent pour aider à l'installation des médecins dans le département de la Charente-Maritime.

Afin de consolider l'action entreprise sur la MSP et d'accroître les effectifs de la Maison médicale de la Source, il apparaît nécessaire que la Ville de Saint-Jean-d'Angély complète ses dispositifs d'accompagnement des professionnels de Santé en soutenant les médecins généralistes venant emménager au sein de la Maison médicale de la Source.

Cette aide prendrait la forme d'une aide financière indirecte consistant en l'exonération des 6 premiers mois de loyer pour tout nouveau médecin généraliste s'installant dans les locaux de la Maison médicale de la Source. Le montant de cette aide indirecte correspondrait à une somme de 4 500 €.

Les cellules louées aux médecins étant dépourvues de meubles et équipements médicaux, cela permettrait de soutenir l'acquisition du premier équipement nécessaire à leur pratique au sein de l'établissement.

En contrepartie, le médecin généraliste s'engagerait à pratiquer au sein de la Maison de Santé pour une durée minimale de cinq ans à compter de sa date d'entrée dans la Maison médicale de la Source.

A défaut, il devrait rembourser à la Ville la somme de 4 500 € correspondant à cette exonération de loyer.

Les modalités de gestion de ce dispositif d'aide seraient encadrées par la convention annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la création d'un dispositif d'aide indirecte à l'installation de médecins généralistes au sein de la Maison médicale de la Source consistant en l'exonération des 6 premiers mois de loyer selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Mme la Maire à instruire les dossiers correspondants et octroyer cette aide aux professionnels de santé éligibles ;
- d'entreprendre toute démarche et de signer tout document nécessaire à cet effet.

Mme la Maire : « Comme beaucoup de territoires, le territoire des Vals de Saintonge et de la Ville de Saint-Jean-d'Angély est confronté à une situation de désertification médicale. Cette difficulté est attestée par le classement de la Ville en zone d'action complémentaire par arrêté du 25 avril 2022 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés d'accès aux soins pour la profession de médecin. Face à cette situation, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a pris certaines mesures destinées à lutter contre ce phénomène de difficultés d'accès aux soins. La Ville accompagne donc sur le plan technique et administratif les professionnels de santé dans le cadre du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire. La Ville a racheté et modernisé la maison de santé médicale de la Source, et a mis en place, grâce au travail de M. Philippe BARRIERE, la maison sport-santé qui assure la prévention notamment auprès des personnes en situation de handicap ou âgées.

Au-delà de ces actions, des dispositifs de soutien financier existent pour aider à l'installation des médecins dans le Département de Charente-Maritime, ainsi que des régimes d'exonération qui ont été votés récemment par Vals de Saintonge Communauté.

Afin de consolider ces actions, il apparaît nécessaire que la Ville de Saint-Jean-d'Angély complète ces dispositifs d'accompagnement en soutenant l'installation des généralistes qui viennent emménager au sein de la maison médicale de la Source.

Les bureaux qui sont loués aux médecins sont dépourvus de meubles et d'équipements médicaux. Il est proposé aux médecins une exonération de loyer pendant une durée de 6 mois ce qui correspond en fait à une exonération de 4 500 euros, correspondant grosso modo à la somme qu'ils vont investir pour installer leur cabinet, le meubler et acheter le matériel médical.

Les modalités de gestion de ce dispositif seraient encadrées. Bien évidemment, le médecin qui bénéficie de cette exonération de loyer s'engage pour une durée de 5 ans minimale, puisqu'en fait c'est la durée de l'engagement fixé par le Département pour verser la prime d'installation de 30 000 euros.

Il vous est proposé de décider de la création d'un dispositif d'aide indirecte à l'installation de médecins consistant en l'exonération des 6 premiers mois de loyer selon les modalités prévues dans la convention annexée à cette délibération, et de m'autoriser à instruire les dossiers correspondants et octroyer cette aide aux professionnels de santé éligibles.

Je rappelle aussi que parmi nos actions, nous avons missionné un cabinet de recrutement qui est en train donc de contacter des médecins pour venir s'installer à la maison médicale de la Source. Il y a quelques touches mais je ne peux rien dire tant que les médecins n'ont pas donné leur accord définitif. Il y a un médecin qui s'est installé dans un autre cabinet en ville. Nous espérons fortement dans l'arrivée de nouveaux médecins.

Est-ce qu'il y a des questions, des témoignages complémentaires ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la deuxième partie de ce conseil qui concerne les dossiers thématiques. Délibération n° 7 - Convention de partenariat avec l'association Vocal'Y. Mme Anne DELAUNAY qui est présidente de cette association ne prend part ni au débat, ni au vote. Je passe la parole à M. CHAPPET ».

D7 - Abbaye royale Convention de partenariat avec l'association Vocal'Y

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'association Vocal'Y de Saint-Jean-d'Angély est une chorale mixte à quatre voix fondée en 2017, dont le répertoire puise principalement dans la chanson française. Elle compte une cinquantaine de choristes. La Ville de Saint-Jean-d'Angély soutient l'association par la mise à disposition de 40 portes-partitions Cantate avec pochettes, d'un ensemble de partitions et de la salle n°3 des Bénédictines (66 m²), sise 12 Place du 18 juin 1940, pour ses répétitions. Aujourd'hui, la capacité d'accueil maximale de cette salle limite le développement de Vocal'Y.

Parallèlement, la classe de chant de l'école de musique municipale ne dispose pas d'assez de choristes lors de cette rentrée scolaire 2024/2025 pour la maintenir ouverte.

Ainsi, pour continuer à promouvoir la pratique du chant à Saint-Jean-d'Angély et soutenir son déploiement, il est proposé à Vocal'Y :

- la mise à disposition de l'Espace scénique de l'Abbaye royale (123 m²) pour ses répétitions,
- que le professeur de chant de l'école de musique municipale assure les fonctions de chef de chœur.

La convention liant l'association Vocal'Y et la Ville de Saint-Jean-d'Angély ci-jointe formalise dans ce cadre les obligations et devoirs de chacune des parties.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par accord expresse des parties par période d'un an. Elle pourra être résiliée à tout moment par les deux parties pour motif d'intérêt général ou non-respect de l'une de ses clauses, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Vocal'Y ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à la signer.

M. CHAPPET : « Si à Saint-Jean-d'Angély, nous rencontrons une pénurie de professionnels de santé, on ne peut pas dire la même chose en ce qui concerne les amateurs de chant choral. L'association Vocal'Y que vous connaissez, comme vous le savez est une chorale qui compte actuellement plus d'une quarantaine de membres. Elle participe à de nombreuses manifestations sur notre commune, en particulier la fête de la musique et la Sainte-Cécile.

Devant le succès qu'elle rencontre, l'association se trouve bloquée dans son développement car elle ne peut plus accueillir de nouvelles recrues en raison de la taille des locaux qui sont actuellement mis à sa disposition puisqu'elle répète dans la salle n° 3 des Bénédictines d'une superficie de 66 m². Par ailleurs, la chorale rémunère son chef de chœur avec la volonté que ce poste soit pérennisé.

La volonté politique de la Ville, vous le savez bien, est d'accompagner du mieux qu'elle le peut, toutes les associations angériennes et elle souhaite en particulier promouvoir la pratique du chant et ce, en lien avec l'école municipale de musique.

Afin de répondre à l'ensemble des attendus, et de l'association, et de la mairie, la Ville propose à l'association d'être accueillie désormais à l'espace scénique de l'Abbaye royale pour ses répétitions. Elle double ainsi la superficie des locaux mis à disposition qui passe de 66 m² à 123 m². La Ville propose également que le professeur de chant de l'école de musique assure les fonctions de chef de chœur.

Vocal'Y reste autonome en tant qu'association dans son fonctionnement. Il lui est simplement demandé qu'elle se produise régulièrement en cœur de ville pour animer la vie de la cité, ce qu'elle fait déjà depuis de nombreuses années.

Tous ces éléments sont donc indiqués dans la convention qui a été établie et annexée à la présente délibération.

Je vous propose d'approuver cette convention de partenariat avec l'association Vocal'Y et d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à la signer ».

Mme la Maire : « Merci pour cette présentation. Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Mme Anne DELAUNAY, intéressée à l'affaire, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (23) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Anne DELAUNAY)**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à la délibération n° 8. Site patrimonial remarquable - Avis relatif à la modification n° 1 du règlement de la ZPPAUP. Et je passe la parole à M. Jean MOUTARDE ».

D8 - Site Patrimonial Remarquable - Avis relatif à la modification n° 1 du règlement de la ZPPAUP

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et conformément au Code du patrimoine, une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) a été créée lors du conseil municipal du 25 janvier 2024.

Cette CLSPR a été installée lors de la réunion du 22 mai 2024 et a approuvé son règlement intérieur.

La CLSPR doit être associée à toute la procédure d'élaboration du document de gestion du SPR, création, modification et révision. Elle doit notamment donner son avis sur les procédures engagées.

Lors du conseil municipal du 25 janvier 2024, les élus ont approuvé le lancement d'une procédure de modification du règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui régit le SPR, conformément à l'article 112 de la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite loi LCAP).

Lors de la réunion de la CLSPR du 6 septembre 2024, le principe de modification du règlement de la ZPPAUP a été validé à l'unanimité. En effet, les modifications proposées ne portent pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces et permettent d'actualiser le règlement au vu de plusieurs années d'application.

Vu la délibération du 25 janvier 2024 relative à la modification n° 1 du règlement de la ZPPAUP,

Vu la délibération du 25 janvier 2024 relative à la création de la CLSPR,

Vu l'article 112 de la loi LCAP,

Vu la réunion de la CLSPR du 22 mai 2024 ayant pour objet l'installation de la commission et la validation du règlement,

Vu la réunion de la CLSPR du 6 septembre 2024 approuvant le principe de la modification du règlement de la ZPPAUP et les correctifs proposés,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au projet de modification n° 1 du règlement de la ZPPAUP en vue de l'enquête publique.

M. MOUTARDE : « Bonsoir à toutes, bonsoir à tous ». La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et conformément au Code du patrimoine, une commission locale Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) a été créée lors du conseil municipal du 25 janvier 2024.

Cette CLSPR a été installée lors de la réunion du 22 mai 2024 et a approuvé son règlement intérieur.

La CLSPR doit être associée à toute la procédure d'élaboration du document de gestion du SPR : création, modifications et révisions. Elle doit notamment donner son avis sur les procédures engagées.

Lors du conseil municipal du 25 janvier 2024, les élus ont approuvé le lancement d'une procédure de modification du règlement de la ZPPAUP qui régit le SPR conformément à l'article 112 de la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite loi LCAP).

Lors de la réunion de la CLSPR du 6 septembre 2024, le principe de modification du règlement de la ZPPAUP a été validé à l'unanimité. En effet, les modifications proposées ne portent pas atteinte aux dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces et permettent d'actualiser le règlement au vu de plusieurs années d'application.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au projet de modification n° 1 du règlement de la ZPPAUP en vue de l'enquête publique.

Ce matin nous avons reçu le commissaire enquêteur. L'enquête publique commencera le 6 novembre pour se terminer le 9 décembre.

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (24)** :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Délibération n° 9 – Dispositif 2 heures de sport en plus par semaine au collège - Convention Ville / Collège Georges Texier / Union vélocipédique angérienne. Et je passe la parole à M. Philippe BARRIERE ».

D9 - Dispositif 2 heures de sport en plus par semaine au collège - Convention Ville / Collège Georges Texier / Union Vélocipédique Angérienne

Rapporteur : M. Philippe BARRIERE

Le sport a été identifié comme « grande cause nationale » par le Président de la République. À ce titre, l'un des dispositifs phares « 2 heures de sport en plus par semaine au collège (2HSC) » mis en place par le Gouvernement en 2023 est reconduit pour l'année scolaire 2024/2025.

Gratuites, les activités sportives ont lieu sur le temps périscolaire, toute l'année ou sur une ou plusieurs périodes de 6 à 8 semaines, à proximité ou dans le collège. Elles permettent aux collégiens volontaires les plus éloignés d'une pratique physique et sportive régulière d'exercer une ou plusieurs activités ludiques et coopératives qui mixent bien-être, santé et épanouissement personnel.

Ce dispositif « 2HSC » intègre une dimension plurielle : lutte contre les préjugés, mixité et inclusion pour tous.

Mme la Principale du collège Georges Texier nous a fait savoir qu'elle souhaite proposer à ses élèves la pratique du BMX sur le site du pôle cycliste de l'Aumônerie, équipement sportif municipal jouxtant son établissement scolaire.

Afin de définir les missions de chaque partenaire, il convient de procéder à la signature d'une convention conclue entre le Collège Georges Texier (*établissement scolaire*), l'Union Vélocipédique Angérienne (*club sportif de proximité*) et la Ville de Saint-Jean-d'Angély (*collectivité territoriale propriétaire de l'infrastructure*).

Le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques Paralympiques prend à sa charge le coût d'intervention sur une base forfaitaire de 100 € pour 2 heures de pratique, achat de matériels inclus.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-jointe en tiré à part portant sur la mise en place au Collège Georges Texier du dispositif « 2 heures de sport en plus par semaine au collège » ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à la signer.

M. BARRIERE : « Bonsoir. Le sport a été identifié comme grande cause nationale par le Président de la République. A ce titre, l'un des dispositifs phares 2 heures de sport en plus par semaine au collège, mis en place par le gouvernement en 2023, est reconduit pour l'année scolaire 2024-2025. Ces activités sportives gratuites permettent aux collégiens volontaires les plus éloignés d'une pratique physique et sportive régulière d'exercer une ou plusieurs activités qui mixent bien-être, santé et épanouissement personnel. Madame la Principale du collège Georges Texier nous a fait savoir qu'elle souhaite proposer à ses élèves la pratique du BMX sur le site du pôle cycliste de l'Aumônerie, équipement sportif municipal jouxtant son établissement scolaire.

Afin de définir les missions de chaque partenaire, il convient de procéder à la signature d'une convention conclue entre le Collège Georges Texier, l'Union vélocipédique angérienne, donc le club sportif de proximité et la Ville de Saint-Jean-d'Angély, propriétaire de l'infrastructure. Le Ministère des Sports prend à sa charge le coût d'intervention sur une base forfaitaire de 100 euros pour 2 heures de pratique, achat de matériel inclus.

Tout le dispositif est évidemment mis en exergue dans le cadre de la convention que vous avez eue à votre disposition.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe sur la mise en place, au Collège Georges Texier, du dispositif 2 heures de sport en plus par semaine au collège et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à la signer ».

Mme la Maire : « Je remercie le club de BMX qui est extrêmement dynamique, qui connaît un afflux important puisque Joris DAUDET a fait ses premiers pas au Club de BMX de Saint-Jean-d'Angély et il est maintenant champion olympique. Je pense que ça va permettre à des jeunes qui ne connaissent pas forcément ce sport de pouvoir le pratiquer. Est-ce que des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 10. C'est une nouvelle proposition cinématographique avec le dispositif Ciné Relax - Subvention à l'association familiale protestante La halte du pinson. Je passe la parole à Mme PELETTE ».

D10 - Subvention à l'Association Familiale Protestante la Halte du pinson

Rapporteur : Mme Jocelyne PELETTE

L'association familiale la Halte du pinson (AFPH) a pour but d'accompagner les aidants familiaux des personnes en situation de handicap en leur offrant des lieux de rencontres et d'échanges et en leur permettant de bénéficier de séjours de répit dans un gîte dont elle assure la gestion.

En partenariat avec l'association Horizon Famille Handicap 17 et Cinévals, l'AFPH souhaite mettre en œuvre un projet Ciné Relax. Il s'agit d'organiser des projections cinématographiques pour tous, porteurs de handicap ou non, conçues pour permettre l'inclusion de personnes dont le handicap entraîne des comportements atypiques.

L'AFPH sollicite le soutien financier de la Ville de Saint-Jean-d'Angély à hauteur de 100 € afin de contribuer à la pérennisation de cette action, notamment via l'intégration du réseau national Culture Relax.

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention de 100 € à l'AFPH.

Mme PELETTE : « L'association familiale protestante La halte du pinson nous a contactés pour faire part de son projet. Cette association a pour but d'accompagner les aidants familiaux des personnes en situation de handicap, en leur offrant des lieux de rencontre et d'échanges et en leur permettant de bénéficier de séjours de répit dans un gîte dont elle assure la gestion.

En partenariat avec l'association Horizon Famille Handicap 17 et Cinévals, l'AFPH souhaite mettre en œuvre un projet Ciné Relax. Il s'agit d'organiser des projections cinématographiques pour tous, porteurs de handicap ou non, conçus pour permettre l'inclusion de personnes dont le handicap entraîne des comportements atypiques.

Dans ce cadre, l'association sollicite le soutien financier de la Ville de Saint-Jean-d'Angély à hauteur de 100 euros, afin de contribuer à la pérennisation de cette action, notamment via l'intégration du réseau national Culture Relax.

Il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention de 100 euros à l'AFPH.

Ces séances consistent effectivement à accepter le public habituel et à y inclure des personnes handicapées, notamment des jeunes handicapés. Ce n'est pas évident en soi, dans le sens où ils sont accompagnés. Nous avons pensé que ce genre d'actions ne peut être que bénéfique ».

Mme la Maire : « La première séance de Ciné Relax est prévue quand ? ».

Mme PELETTE : « De mémoire le 26 octobre 2024. C'est à préciser puisque la publicité n'a pas été encore faite. Nous attendons les flyers ».

Mme la Maire : « A la suite de cette action, Cinévals nous a fait part d'une demande de création de 5 places handicapées devant le cinéma. L'arrêté a été pris et nous allons matérialiser les 5 places handicapées demandées juste devant le cinéma pour pouvoir faciliter la mobilité. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Délibération n° 11 - Modification du tableau des commissions municipales - Mise à jour ».

D11 - Commissions municipales, extra-municipales et organismes extérieurs - Délégation et représentation des élus - Mise à jour

Rapporteur : Mme la Maire

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a décidé la création et la constitution d'un certain nombre de commissions, ainsi que la désignation des élus appelés à siéger dans divers organismes extérieurs. Cette liste a été mise à jour par délibérations des 24 septembre 2020, 23 septembre 2021, 30 juin 2022, 30 novembre 2023 et 27 juin 2024.

Suite au décès de Monsieur Jean-Marc REGNIER le 31 mai 2024, M. Jean MOUTARDE est proposé pour le remplacer en tant que référent du quartier de l'Aumônerie.

Les référents de quartiers seraient donc les suivants :

Quartier Aumônerie (Aumônerie, Moulinveau, Fontorbe, Sechebec) : **Jean MOUTARDE**

Quartier d'Aussy/Point du Jour (Allées d'Aussy, Gare, Cité Raffejaud, Cité Point du Jour, la Sacristinerie) : **Houria LADJAL**

Quartier Mairie (Centre-ville, Place de l'Hôtel de Ville) : **Fabien BLANCHET**

Quartier Saint-Eutrope (Le Graveau, Saint-Eutrope, Avenue de Gaulle) : **Julien SARRAZIN**

Quartier Taillebourg (Fg Taillebourg, Fossemagne, Véron, la Touzetterie, Plaimpoint, Roumagnolle + Camping) : **Patrice BOUCHET**

Quartier Porte de Niort (Cité Porte de Niort, Résidence Renée, Fief Malmer (collectif)) : **Anne-Marie BREDECHE**

Quartier du Manoir (Cité des fleurs, rue Lachevalle, Fg de Niort, rue du Manoir) : **Anne DELAUNAY**

Quartier de la Grenoblerie (Fief Malmer (résidentiel), Pas du Lièvre, Les Arrondeaux, les Justices, Pellouaille, route de Dampierre) : **Pascale GARDETTE**

Quartier de l'Hôpital (faubourg d'Aunis, Hôpital, Les Granges) : **Patrice BOUCHET**

Quartier des Tours (Les Tours, Musée, Abbaye, rue de Verdun) : **Catherine BAUBRI**

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations et présentations doivent en principe être effectuées au scrutin secret. Cependant, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ».

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la nomination présentée ci-dessus au scrutin public.

Enfin, toujours en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, [...] les nominations prennent effet immédiatement [...] et il en est donné lecture par le Maire ».

La liste de l'ensemble des commissions municipales, extra-municipales et des organismes extérieurs est actualisée en conséquence et jointe ci-après en annexes 1 et 2.

Mme la Maire : « Notre ami et collègue Jean-Marc REGNIER, décédé en mai dernier, était élu référent du quartier de l'Aumônerie. Jean MOUTARDE qui habite le quartier de l'Aumônerie et qui connaît tous ses habitants, a accepté d'en devenir l'élu référent. Je vous propose donc de nommer Jean MOUTARDE élu référent du quartier de l'Aumônerie. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. Cette délibération est donc adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (24)** :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 12 - Mise à disposition, à titre précaire, d'un bureau pour la tenue d'une permanence parlementaire. Je passe la parole à M. CHAPPET ».

D12 - Mise à disposition à titre précaire d'un bureau pour la tenue d'une permanence parlementaire

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Monsieur Fabrice BARUSSEAU a été élu député de la circonscription lors des dernières élections législatives.

Monsieur BARUSSEAU souhaite pouvoir tenir des permanences parlementaires régulières délocalisées sur le territoire des Vals de Saintonge en complément de celles tenues sur Saintes, ville dans laquelle se trouve sa permanence parlementaire principale.

Ainsi que le permet l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Saint-Jean-d'Angély disposant d'un bureau adapté dans les locaux de la Mairie, il a été proposé que ce bureau soit mis à disposition de Monsieur BARUSSEAU et de ses collaborateurs.

Cette mise à disposition serait encadrée par une convention de mise à disposition à titre précaire annexée à la présente délibération.

Ce projet de convention prévoit qu'un bureau de 15 m² et son mobilier soient mis à disposition de Monsieur BARUSSEAU une demi-journée par semaine à compter du 1^{er} octobre 2024 pour la durée de son mandat.

En dehors des jours et heures de permanence, le bureau serait utilisé pour les besoins propres de la Ville.

En contrepartie de cette mise à disposition précaire, Monsieur BARUSSEAU devrait s'acquitter d'une redevance mensuelle de 200 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance du local mis à disposition à 200 € par mois, ce loyer étant actualisé chaque année sur la base de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires du premier trimestre ;
- d'adopter la convention de mise à disposition à titre précaire annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

M. CHAPPET : « Lors des dernières élections législatives, M. Fabrice BARUSSEAU a été élu le nouveau député de la 3^{ème} circonscription de Charente-Maritime. M. BARUSSEAU souhaite être présent sur le territoire des Vals de Saintonge à travers la tenue, à minima, d'une permanence, et il a souhaité qu'elle soit installée dans les murs de l'Hôtel de Ville. Effectivement, sa demande est tout à fait légitime. Ainsi que le permet le Code général des collectivités territoriales, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a répondu favorablement à cette demande et a proposé qu'un bureau soit mis à sa disposition et à ses collaborateurs, pour une permanence qui se tiendra tous les vendredis matin à partir du 1^{er} octobre 2024, de 9 h 30 à 12 h 30.

Le local mis à disposition est un bureau de 15 m². Nous mettons également à disposition le mobilier qui est intégré, donc une demi-journée par semaine à compter du 1er octobre et pour la durée du mandat de M. BARUSSEAU. Il s'agit du bureau qui est situé à côté de la salle audiovisuelle. En dehors des jours et heures de permanence, ce bureau sera utilisé pour les besoins propres de la Ville, ce qui est actuellement le cas.

En contrepartie de cette mise à disposition précaire, M. BARUSSEAU devra s'acquitter d'une redevance mensuelle de 200 euros, qui comprend la quote-part d'un loyer, de la prise en charge des fluides et des frais de ménage.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance du local mis à disposition à 200 euros par mois, ce loyer étant actualisé chaque année sur la base de l'indice de référence, d'adopter la convention de mise à disposition à titre précaire qui est annexée à la présente délibération et d'autoriser Mme la Maire à la signer ».

Mme la Maire : « Je remercie M. BARUSSEAU d'installer une permanence hebdomadaire à Saint-Jean-d'Angély, permanence qui n'existait plus depuis de très nombreuses années pour les habitants de ce territoire. Le fait que cette permanence soit tenue à la mairie était facile à identifier. Tout le monde connaît la mairie de Saint-Jean-d'Angély. Il y a un grand parking devant et la mairie est accessible aux personnes en situation de handicap. Nous avons trouvé que c'était vraiment la possibilité d'améliorer le dialogue entre les citoyens et leur député.

Est-ce qui est des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons à la délibération n° 13 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent. En l'absence de Mme DEBARGE, je passe la parole à M. CHAPPET qui présente cette délibération ».

D13 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2313-1, R2313-3, et R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la délibération D28 du Conseil municipal du 27 juin 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la Commune ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en sa séance du 19 septembre 2024 ;

Conformément au CGFP, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations ci-dessous énumérées et d'adopter le nouveau tableau des emplois en annexe.

PERSONNEL PERMANENT

1°) Direction générale des services / Service Police municipale / Création d'emploi

Dans la perspective du remplacement d'un agent de la police municipale ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2025, une procédure de recrutement doit être lancée sur la filière police municipale.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal, d'ouvrir à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- un poste de brigadier ;
- un poste de brigadier-chef principal ;

pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du (de la) candidat(e) qui sera retenu(e) et assurer la continuité du service public.

Une fois l'agent(e) recruté(e), les emplois supplémentaires non pourvus feront l'objet d'une suppression ultérieure, après avis du CST.

2°) Ecole de musique (EMM) / Réorganisation des temps horaires de l'enseignement artistique/ Créations de poste / Création d'emploi

Dans la perspective du départ à la retraite d'un agent le 1^{er} octobre 2024, il est nécessaire de pourvoir au remplacement de 3 heures d'enseignement de chant choral.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal, d'ouvrir :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à 3/20^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2024.

Par ailleurs, le poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à 5/20^{ème} spécialité piano ouvert par délibération du 27 juin 2024 n'ayant pas encore été pourvu, il est également proposé au Conseil municipal d'ouvrir :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à 8/20^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2024.

Cela permettrait, si un candidat était en mesure d'assurer à la fois l'enseignement du piano et du chant choral, de ne recruter qu'un seul agent pour ces deux missions.

Une fois le ou les agent(s) recruté(s), les emplois supplémentaires non pourvus feront l'objet d'une suppression ultérieure, après avis du CST.

3°) Direction générale des services / Service Population / Désignation de deux coordonnateurs communaux du recensement

Dans la perspective du recensement de la population de Saint-Jean-d'Angély qui sera effectué en 2025, il est nécessaire de désigner deux coordonnateurs communaux du recensement.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à désigner ces coordonnateurs.

Les modalités de compensation du surcroît de travail lié à cette mission et l'ouverture des postes d'agents recenseurs seront définies lors d'un prochain conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les propositions énoncées ci-dessus ;
- de charger Mme la Maire et le Service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély (SGC), chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au Budget, chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

M. CHAPPET : « Il s'agit donc d'une modification du tableau des effectifs sur 3 directions de services municipaux.

La première concerne la police municipale avec la création d'un emploi qui correspond au départ à la retraite d'un agent de la police municipale au 1^{er} avril 2025. Nous anticipons en lançant une procédure de recrutement dans la filière police municipale. Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025, un poste de brigadier et un poste de brigadier-chef principal pour pourvoir à ce remplacement, sans connaître le grade du ou de la candidate qui sera retenu(e) et, effectivement, d'assurer la continuité du service public.

Une fois que l'agent ou l'agente sera recruté(e), les emplois supplémentaires non pourvus feront l'objet d'une suppression ultérieure, après avis du Comité social territorial.

Pour l'école de musique, il s'agit de la réorganisation des temps horaires d'enseignement artistique et nous avons évoqué le sujet tout à l'heure lors de la précédente délibération n° 7. Nous avons également un départ à la retraite d'un agent le 1^{er} octobre 2024. Il est nécessaire de pourvoir à son remplacement de 3 heures d'enseignement de chant choral.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe, à 3/20^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024.

Par ailleurs, nous avons déjà délibéré le 27 juin 2024 pour la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à 5/20^{ème} pour l'enseignement du piano.

Nous proposons pour éventuellement cumuler et le chant choral et le piano, d'ouvrir en plus un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à 8/20^{ème}, à compter du 1^{er} octobre 2024. Cela permettrait, si un candidat est en mesure d'assurer à la fois l'enseignement du piano et celui du chant choral, de ne recruter qu'un seul agent pour ces deux missions.

Là encore, en fonction des agents recrutés, les emplois supplémentaires non pourvus feront l'objet d'une suppression ultérieure selon la même méthode.

Enfin, au niveau de la direction générale des services et du service population, comme vous le savez, nous allons avoir le recensement de la population à Saint-Jean-d'Angély en 2025 et il est nécessaire de désigner deux coordonnateurs communaux du recensement.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire a désigné ces coordonnateurs qui sont chargés de suivre les agents recenseurs qui vont être recrutés à leur tour pour procéder au recensement auprès de la population. Les modalités de compensation du surcroît de travail lié à cette mission et à l'ouverture des postes d'agents recenseurs seront définies lors d'un prochain conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de valider les propositions qui viennent d'être énoncées, de charger Mme la Maire et le service de gestion comptable de Saint-Jean-d'Angély, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférent ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup M. CHAPPET. C'est vrai que nous apportons beaucoup de soin à préparer ce recensement parce que c'est très important. Le précédent avait été fait dans de mauvaises conditions et vraiment là on s'applique parce que ça nous impacte notamment sur la dotation globale de fonctionnement. Nous avons au dernier recensement, un taux de vacances très élevé ce qui fausse bien sûr tous les résultats. Nous souhaitons donc que ce recensement se fasse dans les meilleures conditions, et je tiens à remercier Mme LE DREFF notamment, qui va être donc

nommée pour être coordinateur de ce recensement avec Mme CANIPEL, la cheffe de service de l'état-civil. Elles ont déjà commencé à repérer un certain nombre de logements qui avaient été déclarés vacants alors que nous savons qu'ils étaient habités. Il y a vraiment un travail minutieux de repérage qui est en train d'être fait et je tiens à remercier Mme CANIPEL et Mme LE DREFF pour ce travail important. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 14 - Décision modificative n° 2 au budget principal de la Ville. M. GUIHO ».

D14 - Décision modificative n° 2 au budget principal de la Ville

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le vote du budget principal le 04 avril 2024.

Vu la première décision modificative adoptée pour le budget Ville.

Considérant la nécessité de présenter une seconde décision modificative, afin de prendre en compte :

- Les actualisations :
 - Intégration des études,
 - Ajustement du coût des photocopieurs au vu des factures déjà reçues,
 - Diminution de lignes budgétaires, en corrélation avec les objectifs et les besoins des services,
- Les dépenses supplémentaires non prévisibles lors du vote du budget principal :
 - Remplacement du matériel de vidéoprotection tombé en panne et de matériel de visionnage,
 - Réfections de voirie et de réseaux dégradés : bordures de trottoirs, réseau pluvial Boulevard Patrice de Cumont,
 - Frais d'acquisition de parcelles, pour revente en partie à la société Renault,
 - Liaison téléphonique entre la Mairie, la Maison du Vivre Ensemble et la salle Aliénor d'Aquitaine,
 - Remboursement d'une subvention versée par l'Etat, dans le cadre de l'opération France Relance, par suite d'une opération de restructuration de l'habitat non réalisée,
- La création de l'opération 0787 Maison de santé pluridisciplinaire, intégrant les dépenses et les recettes d'investissement.

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

FONCTIONNEMENT

<i>Imputation</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
6156.0200	Maintenance des copieurs	4 000,00€	
617.6800	Etudes et recherches – CRER (réseau de chaleur)	25 000,00€	
65741.5180	Subvention de fonctionnement aux ménages (Rénovation de logements – aide ANAH)	-12 000,00€	
65315.0311	Formation	-2 000,00€	
65888.5180	Autres charges de gestion courante	-1 500,00€	
75888.01	Remboursement de sinistres		13 500,00€
	Total fonctionnement	13 500,00€	13 500,00€

INVESTISSEMENT Hors AP (autorisation de programme)

<i>Imputation</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
1321.01	Remboursement subvention de l'Etat	14 280,00€	
21838.0200.0222	Matériel de vidéoprotection	36 500,00€	
2315.8450.0603	Bordures trottoirs	6 000,00€	
2315.7310.0721	Travaux réseau pluvial divers	30 000,00€	
2313.0200.0222	Hôtel de ville – liaison téléphonie avec la MVE et la salle Aliénor	9 000,00€	
2118.8450.0672	Frais acquisition parcelles (pour revente à la société Renault)	5 000,00€	
2188.0200.0222	Hôtel de ville – écran et vidéoprojecteur laser pour la salle du conseil	4 300,00€	
2031.6801.0787	Maison de santé pluridisciplinaire – mission de CSPA	5 000,00€	
2315.6801.0787	Maison de santé pluridisciplinaire – VRD et espaces verts	113 579,72€	
2313.6801.0787	Maison de santé pluridisciplinaire – travaux bâtiment	240 000,00€	
13362.6801.0787	Maison de santé pluridisciplinaire – subvention DSIL		99 051,38€
1311.6801.0787	Maison de santé pluridisciplinaire – subvention Fonds vert		42 708,34€
13172.6801.0787	Maison de santé pluridisciplinaire – subvention FEDER		200 000,00€
2313.0200.0436	Bâtiments communaux	-24 000,00€	
2316.3120.0247	Abbaye	-14 300,00€	
2313.3111.0785	Centre des arts vivants	-43 000,00€	
2313.3000.0691	Bâtiment canoé kayak - passerelle	-38 000,00€	
2313.0200.0727	Mises aux normes	-2 600,00€	
2313.01	Intégration d'études	71 401,87€	
2315.01	Intégration d'études	41 788,12€	
2316.01	Intégration d'études	864,00€	
2031.01	Intégration d'études		108 005,99€
2033.01	Intégration d'études		6 048,00€
	Total	455 813,71€	455 813,71€

M. GUIHO : « Bonsoir. Par rapport au budget qui a été adopté et voté le 4 avril dernier, nous devons ce soir actualiser un petit peu ce budget au regard des dépenses et des recettes qui arrivent tout au long de l'année 2024. Nous vous proposons donc une seconde délibération sur le budget principal de la Ville. Certaines dépenses concernent des actualisations, d'autres sont quelques dépenses supplémentaires qui n'étaient pas prévues au départ.

Nous avons donc ce soir, en fonctionnement, un rectificatif en ce qui concerne la charge de maintenance des copieurs. Nous avons besoin de rajouter 4 000 euros sur cette ligne-là puisqu'elle est consommée. Nous avons aussi besoin de lancer des études et des recherches avec le CRER pour travailler sur le projet de réseau de chaleur, donc pour 25 000 euros complémentaires.

A l'inverse, au regard des dépenses qui sont déjà effectuées au mois de septembre, nous pouvons réduire l'enveloppe qui était prévue en termes de subvention de fonctionnement aux ménages pour 12 000 euros, les crédits nécessaires à la formation pour 2 000 euros et l'enveloppe Autres charges de gestion courante pour 1 500 euros. Enfin, nous avons perçu de l'assurance, le remboursement de différents sinistres sur la ville pour 13 500 euros. Nous avons donc une décision modificative n° 2 équilibrée à 13 500 euros sur la section de fonctionnement.

Sur la section d'investissement, nous nous concentrons essentiellement sur la section d'investissement principal de la Ville. Nous ne sommes pas dans les autorisations de programme. Donc là, la délibération est un peu plus longue puisque les travaux avancent et nous avons capacité à réactualiser les crédits.

Inscrit en dépenses mais ce n'en est pas une, nous avons un remboursement de subventions de l'Etat de 14 280 euros. C'est que nous avons perçu une subvention pour un certain niveau d'investissement qui a été un peu moins élevé que prévu, donc l'enveloppe de la subvention est réduite aussi. Matériel de vidéoprotection : nous avons un problème sur une partie de la vidéoprotection avec des caméras et un serveur HS qu'il nous faut réparer au plus vite afin d'assurer la sécurité des Angériens, pour 36 500 euros. Bordures de trottoirs : nous rajoutons 6 000 euros à l'enveloppe initialement prévue pour notamment prendre en compte les demandes formulées lors des réunions de quartier. Travaux réseau pluvial divers pour 30 000 euros : c'est là-aussi pour assainir un quartier en termes d'évacuation des eaux pluviales. Hôtel de Ville : nous devons mettre une liaison téléphonie avec la MVE et la salle Aliénor d'Aquitaine pour 9 000 euros. Frais d'acquisition de parcelles : nous l'avons vu ce soir. Il s'agit de la revente à la société Renault notamment pour 5 000 euros. Hôtel de Ville : acquisition d'un nouvel écran et d'un vidéoprojecteur laser pour une meilleure projection notamment des conseils municipaux, pour 4 300 euros. En ce qui concerne la Maison de santé pluridisciplinaire, nous avons une mission de CSPS pour 5 000 euros. Maison de santé toujours, nous avons également tout ce qui est VRD et espaces verts pour 113 579,72 euros, des travaux sur le bâtiment pour 240 000 euros. Sur cette opération Maison de santé, nous avons des recettes puisque ce sont des dépenses qui sont subventionnées par le fonds DSIL pour 99 051,38 euros, 42 708,34 euros par le Fonds vert et 200 000 euros par le FEDER.

A l'inverse, nous avons une série de postes que nous pouvons légèrement réduire au regard de l'avancement des travaux : pour les bâtiments communaux, nous pouvons réduire l'enveloppe de 24 000 euros, pour l'Abbaye de 14 300 euros, pour le Centre des arts vivants, l'opération étant terminée, de 43 000 euros, et pour la passerelle de 38 000 euros. Pour les mises aux normes, nous pouvons réduire l'enveloppe de 2 600 euros. Nous avons ensuite un jeu d'écriture comptable qui consiste à intégrer les études en immobilisations. Quand nous lançons des projets, nous lançons des phases d'études qui passent en dépenses, et puis quand les projets sont réalisés, nous les passons en immobilisations. Ce qui s'équilibre en dépenses et en recettes. Vous avez la liste des intégrations d'études qui sont concernées par ce mouvement.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette décision modificative n° 2 ».

Mme la Maire : « Je voudrais préciser deux ou trois points de cette décision modificative. Tout d'abord, un point sur le réseau de chaleur puisque nous avons terminé les études préliminaires et que nous rentrons cette fois dans la réalisation du projet. Une réunion est prévue le 1^{er} octobre avec le Groupe hospitalier, le Département, la Région, Habitat 17, pour nous assurer qu'ils auront bien les installations nécessaires pour assurer la connexion entre le réseau de chaleur et leur système de chauffage. C'est la raison pour laquelle nous lançons cette fois 25 000 euros d'études pour la réalisation, notamment, de la chaudière à bois et du réseau de transport du chauffage aux principaux établissements.

Nous avons choisi de réserver ce réseau aux gros consommateurs publics et dont nous savons qu'ils sont solvables, ce qui assurera la sécurisation financière de l'opération puisqu'ensuite, les dépenses faites seront couvertes par la vente de l'énergie de chauffage aux différents bâtiments publics. Nous créerons un budget annexe qui permettra de suivre plus précisément cette opération.

Les travaux de réseau pluvial concernent plus précisément le boulevard Patrice de Cumont qui a un problème d'évacuation des eaux pluviales et plusieurs maisons sont régulièrement inondées lorsqu'il y a des abats d'eau, ce qui est de plus en plus fréquent. Nous refaisons une partie du réseau pluvial pour améliorer l'évacuation afin qu'il n'y ait plus d'inondations.

Et puis des informations concernant la passerelle puisque c'est une question qui m'est régulièrement posée. Nous avons fini les négociations avec le Département. Nous avons enfin trouvé l'entreprise. Nous avons eu enfin les subventions et donc nous allons pouvoir lancer l'appel d'offres et les travaux devraient commencer en janvier et se terminer en avril. Normalement, c'est le planning définitif.

C'est compliqué en ce moment de faire des chantiers. Les dossiers de subvention, c'est compliqué. Trouver les budgets, c'est compliqué. Trouver les entreprises, c'est compliqué. Et une fois qu'on a les entreprises, c'est encore compliqué parce qu'elles n'ont pas les techniciens ou les ouvriers avec les problèmes de recrutement qu'elles rencontrent. Parfois, il s'écoule une semaine sans voir un seul ouvrier sur le chantier. Donc ça traîne et c'est vraiment compliqué en ce moment.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à l'avant-dernière délibération. Décision modificative n° 2 au budget annexe assainissement. M. GUIHO ».

D15 - Décision modificative n° 2 au budget annexe Assainissement

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le vote du budget principal le 04 avril 2024.

Vu la première décision modificative adoptée pour le budget annexe Assainissement.

Considérant la nécessité de présenter une seconde décision modificative afin d'intégrer des études au chapitre 23 – immobilisations en cours, par suite de travaux réalisés.

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

<i>Imputation</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
2315.01	Intégration d'études	18 045,00€	
2031.01	Intégration d'études		17 325,00€
2033.01	Intégration d'études		720,00€
	Total investissement	18 045,00€	18 045,00€

M. GUIHO : « Il s'agit d'une légère décision modificative pour le budget assainissement. A l'image de ce que nous avons validé sur le budget principal de la Ville, il convient de valider les intégrations d'études suite à la réalisation des travaux. Ce budget s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes pour 18 045 euros ».

Mme la Maire : « Vous avez pu voir que le Square Caillon a été refait en bas de l'avenue du Général Leclerc. Nous allons remettre des bancs et matérialiser le marquage au sol pour permettre le stationnement. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (24) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons à la dernière délibération - Délibération n° 16 - Décision modificative n° 2 du budget annexe de la salle de spectacle de l'Eden. M. GUIHO ».

D16 - Décision modificative n° 2 au budget annexe de la salle de spectacle de l'EDEN

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu le vote du budget principal le 04 avril 2024.

Vu la première décision modificative adoptée pour le budget annexe de la salle de spectacle de l'Eden.

Considérant la nécessité de présenter une seconde décision modificative afin de prendre en compte les amortissements, par suite d'acquisition de matériels et de travaux réalisés.

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

<i>Imputation</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
6811.01	Amortissements	2 000,00€	
28188.01	Amortissements		2 000,00€
	Total	2 000,00€	2 000,00€

M. GUIHO : « Pour ce budget annexe, il est proposé de se prononcer sur la décision modificative n° 2 du budget annexe de la salle de spectacle Eden, qui concerne la constatation d'amortissements pour différentes acquisitions de matériels et de travaux réalisés. Ces amortissements apparaissent en dépenses et en recettes pour 2 000 euros ».

Mme la Maire : « Des questions ? Je n'en vois pas. Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est donc adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (24)** :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons donc au terme de ce conseil. Vous avez sur la table, le calendrier des conseils municipaux jusqu'en juin 2025. Le prochain a lieu le jeudi 14 novembre 2024. C'est un conseil municipal spécial SEMIS pour la fusion-absorption de l'office HLM de Saintes.

Je souhaite vous faire part de mon inquiétude quant à la situation budgétaire nationale et du sort qui va être réservé aux collectivités locales dans le budget 2025.

Je suis préoccupée comme beaucoup de mes collègues, puisque j'étais aux journées nationales de l'association des Petites Villes de France, des propos tenus par le « meilleur économiste de France » Bruno LE MAIRE qui plonge la France dans un déficit budgétaire de 6,5 % et qui incrimine les collectivités locales. Je voudrais m'inscrire en faux, comme tous mes collègues, puisque nous ne pouvons pas, contrairement à l'Etat, voter des budgets en déséquilibre. Nous sommes forcément à l'équilibre et nous ne pouvons d'aucune manière participer au déficit de l'Etat français. Je voulais le dire. Et au-delà de cela, je suis convaincue à l'instar des maires présents lors de ces journées de l'APVF, que nous sommes les derniers garde-fous qui assurons la stabilité de la France et qui répondons aux préoccupations quotidiennes des Français.

En outre, je crois que l'Etat serait mal inspiré de mettre en difficulté les collectivités locales parce qu'elles participent pour 40 % à l'investissement national dans le domaine du BTP et elles représentent une part importante de la machine économique de France. Ce serait vraiment une mauvaise idée que de maltraiter les collectivités locales. Je voulais vous faire part de ces remarques parce que si le Gouvernement continue dans cette voie, le budget 2025 va être compliqué pour les collectivités, pour les communes et évidemment, pour la nôtre.

Je vous souhaite une excellente soirée et vous dis à bientôt pour de nouvelles aventures.

Procès-verbal adopté à la majorité des suffrages exprimés (25) lors de la séance du Conseil municipal du 14 novembre 2024 :

Pour : 24
Contre : 1 (Pierre-Michel MARCH)
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**Le secrétaire de séance,
Philippe BARRIERE**

